

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 19 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JANVILLE-EN-BEAUCE ET SANTILLY DU 15 JANVIER AU 13 MAI 2024 24 h/24 EN RAISON DES TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET DE RÉALISATION D'UN GIRATOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE JANVILLE-EN-BEAUCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la consultation de la Direction départementale des Territoires,

VU la consultation de la Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de recalibrage et d'un giratoire sur la RD 19, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE (en partie en agglomération) et de SANTILLY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de JANVILLE-EN-BEAUCE,

ARRENTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 19 de l'intersection avec la RD 3/12, dans l'agglomération de JANVILLE-EN-BEAUCE, à l'intersection avec la RD 954/S, sur le territoire de la commune de SANTILLY, du 15 janvier au 13 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la RD 954/S, la RN254, la RD 927, le nouveau tronçon de la RD 927, la voie nouvelle et la RD 3/12, dans les deux sens de circulation, via Allaines.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de JANVILLE-EN-BEAUCE,
M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire de SANTILLY,

M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,

M. le Président du SICTOM de la Région d'Auneau,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,

M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,

M. le Directeur des Transports REMI.

Janville-en-Beauce, le 12/01/2024
Le Maire



Chartres, le 11/01/2024

LE PRÉSIDENT,
Par déléation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO